

CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE :

L'Ecole catholique privé sous contrat d'association « Le Dauphin », représenté par son Chef d'établissement

D'une part

ET

Monsieur et/ou Madame.....

Demeurant.....

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant ou des enfants

Désignés ci-dessous «le(s) parent(s)» :

.....

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ou les enfantssera(ont) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique « Le Dauphin », ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement catholique privé « Le Dauphin » s'engage à scolariser l'enfant ou les enfants en classe de pour l'année scolaire 2017-2018.

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations (restauration, études surveillées, garderie et autres activités) selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ou les enfants..... en classe de..... au sein de l'école catholique privée « Le Dauphin » pour l'année 2017-2018.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement financier et du règlement intérieur de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement catholique privé « Le Dauphin » et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Pour marquer leur accord, Monsieur et Madame versent un acompte de **120,00 euros** pour l'année scolaire 2017-2018. Cet acompte ne sera pas remboursé en cas de désistement, sauf pour une raison de force majeure.

Les contributions sont facturées chaque mois et doivent être payées dans un délai de 10 jours. En cas de retard de paiement la contribution sera majorée de 10 %.

Les parents domiciliés às'engagent à transmettre en début d'année scolaire et au plus tard pour le 15 octobre un justificatif permettant de justifier de leur domicile, à savoir : factures ou abonnement, datant de moins de 3 mois, d'électricité, d'eau, de gaz ou téléphone fixe ou d'ADSL ; quittance de loyer ; taxe d'habitation. **A défaut de production d'un de ces documents au 15 octobre, une pénalité de 150 € sera facturée fin octobre.**

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (UGSEL) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier. Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'établissement s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire sauf variation de TVA qui impacterait le coût de certains services (restauration notamment).

Article 5 – Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant ou les enfants pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance dans le dossier de rentrée. A défaut leur(s) enfant(s) ne pourront participer à aucune activité qui se déroulerait en dehors de l'établissement.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s)

sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année dans la limite d'un cycle scolaire.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève ou non-respect des engagements contractuels par le(s) parent(s), la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Pour tout départ anticipé, les frais de dossier restent acquis à l'établissement. Par ailleurs le coût annuel de la scolarisation (contributions des familles + prestations périscolaires) sera dû au prorata temporis pour la période écoulée.

De plus, en cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) sera(ont) redevable(s), à titre de pénalité, d'une indemnité de résiliation égale au tiers du montant annuel des contributions des familles.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement, mutation,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin (préavis d'un mois).

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, attitude contraire au projet éducatif ou règlement intérieur de l'établissement...).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Dans le cadre du contrat d'association avec l'Etat, l'établissement est tenu de communiquer au Ministère de l'Education Nationale un certain nombre d'informations concernant les enfants scolarisés : nom, prénom, adresse..., la scolarisation étant obligatoire d'une part, le contrat avec l'Etat entraînant des obligations et d'autre part, il est normal que l'Inspection Académique et les autorités de l'état sachent qui est scolarisé et où. Ces informations à minima sont transmises à l'Inspection Académique par le biais d'une application informatique sécurisée. Cette démarche fait l'objet d'un protocole avec le Secrétariat de l'Enseignement Catholique et le Ministère de l'Education Nationale est soumis à approbation de la CNIL. De ce fait, conformément aux articles 39 et 420 de la loi du 78-17 du 6 janvier 1978 modifié, un droit d'accès et de rectification est possible.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents. En cas d'opposition, le(s) parent(s) devra(ont) fournir ... photos d'identités papier.

ALe

Signature du chef d'établissement

Signature du(des) parent(s)(Personnes investies de l'autorité parentale)

